

Contrat de licence utilisateur final (EULA) pour les logiciels Abacus

I. Objet de la licence

1. La société Abacus Research SA ("Abacus") accorde au client un droit de licence personnel, non transmissible, non cessible et non exclusif, concernant les programmes, applications et modules Abacus ("logiciels Abacus") acquis, enregistrés et activés sous son/ses numéro/s de licence pour son usage propre. Les logiciels Abacus couverts par cette licence comprennent également les mises à jour, les servicepacks et les hotfixes des logiciels Abacus achetés, enregistrés et activés par le client.
2. Outre les logiciels Abacus, le droit d'utilisation comprend également la documentation correspondante ainsi que les instructions d'installation, fournies gratuitement par Abacus ou achetées séparément par le client.

II. Étendue de la licence

1. Les logiciels Abacus sont protégés par les droits d'auteur. Tous les droits sur les logiciels Abacus produits par Abacus sont la propriété exclusive d'Abacus.
2. Un droit d'utilisation pour les logiciels Abacus sous licence, simple et non limité dans l'espace et le temps, est accordé au client pour ses propres besoins opérationnels. L'étendue du droit d'utilisation – notamment en ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, la capacité du mandant ainsi que les options – est déterminé par le modèle de licence concerné.
3. La licence pour les logiciels Abacus comprend l'utilisation de leurs fonctionnalités, leur chargement, l'accès à ceux-ci, leur utilisation et l'affichage des données générées par ceux-ci. Dans les limites autorisées par Abacus, l'utilisation peut également se faire via des interfaces déjà intégrées dans les logiciels Abacus.
4. Si le client acquiert et installe une version plus récente des logiciels Abacus ("mise à jour"), il perd le droit d'utiliser l'ancienne version trois mois après l'installation. S'il souhaite poursuivre l'utilisation de l'ancienne version, il devra acheter une licence supplémentaire à cet effet. Dans le cas contraire, le client s'assure que l'ancienne version des logiciels Abacus ne sera plus utilisée après l'expiration du délai susmentionné. Abacus pourra le vérifier en enregistrant les activations effectuées par le client et en lui demandant de confirmer par écrit que l'ancienne version n'est plus utilisée.
5. La licence autorise le client à utiliser simultanément une seule installation des logiciels Abacus sur une seule machine. Sous "machine", on entend chaque machine physique pourvue d'un ou plusieurs processeurs (CPU), ainsi que chaque machine virtuelle ou autre environnement hardware émulé.
6. Si le client souhaite avoir une installation des logiciels Abacus sur plus d'une machine à la fois, une licence sera requise pour chaque installation. Cela vaut en principe aussi pour des systèmes tests dans la mesure où le client n'a acquis aucune licence spéciale autorisant des installations tests en plus de l'installation productive.
7. Le client acquiert la licence exclusivement pour son usage propre. Cela signifie que seul le client, ses collaborateurs ou les personnes qu'il aura mandatées, sont autorisées à accéder aux logiciels Abacus sous licence.
8. Sans accord écrit d'Abacus, il est interdit au client de transmettre à des tiers ou de rendre accessibles à ceux-ci les logiciels Abacus, sous quelque forme que ce soit. Un tiers peut toutefois accéder aux logiciels Abacus si cela est prévu dans le modèle de licence concerné et si une licence séparée, sous la forme d'un abonnement ("licence abo"), a été acquise pour le tiers. L'étendue des droits d'utilisation du tiers ainsi que l'utilisation de l'abonnement résultent du modèle de licence du client ainsi que de l'abonnement choisi.

9. Certains modèles de licence nécessitent une connexion à Internet pour permettre l'utilisation des fonctions des logiciels Abacus à disposition. Le client est seul responsable d'une connexion Internet ininterrompue et sécurisée lors de l'utilisation des logiciels Abacus.
10. Si le client souhaite rendre les logiciels Abacus accessibles en ligne ou à distance à d'autres personnes physiques ou morales, ou d'autres tiers, pour une utilisation propre, il lui faudra à chaque fois une licence supplémentaire ainsi que les abonnements correspondants, le cas échéant. En ce sens, les tiers sont également des entreprises liées au client au sein d'un groupe ou de toute autre manière.
11. Tous les usages de la licence personnelle, qui ne sont pas prévus dans le présent contrat et ne font pas partie du modèle de licence correspondant, en particulier la location, le prêt et la diffusion, sous forme physique ou non, l'utilisation des logiciels Abacus par et pour des tiers (p.ex. par le biais d'outsourcing, d'activités de traitement de données, d'Application Service Providing, d'offre des logiciels Abacus as a Service) et l'octroi de sous-licences ne sont pas autorisés sans accord écrit préalable d'Abacus. Cela s'applique également en cas de revente des logiciels Abacus.
12. Les composants et programmes de fournisseurs tiers tels que bases de données, viewer et équivalents, fournis par Abacus avec les logiciels, sont uniquement sous licence pour une utilisation avec les logiciels Abacus et ne peuvent être employés à d'autres fins par le client. Dans ce contexte, les conditions de licence de ces fournisseurs tiers s'appliquent également. Ces composants et programmes de fournisseurs tiers peuvent également être soumis aux conditions des licences de logiciels Open Source. Cela peut être mentionné dans la documentation des logiciels Abacus ou Abacus peut, sur demande écrite, fournir au client une liste des composants et logiciels de fournisseurs tiers pour une version définie des logiciels Abacus. Les conditions de licence de ces fournisseurs tiers peuvent exiger qu'Abacus reconnaisse leur qualité d'auteur, fournisse des informations à ce sujet ou que les logiciels Abacus comprennent ces informations.
13. L'utilisation des logiciels Abacus n'est accordée au client qu'à la condition qu'il assume la responsabilité du respect intégral de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation ainsi que des dispositions en matière de sanctions et d'embargo. Dans la mesure où de telles restrictions s'appliquent aux composants ou aux logiciels de fournisseurs tiers dans les logiciels Abacus, le client acceptera de respecter intégralement les lois et réglementations applicables pour garantir que les logiciels Abacus comprenant les composants et logiciels de fournisseurs tiers ne soient pas exportés en violation de ces lois et réglementations. Le client est tenu de solliciter l'assistance d'un conseil juridique lors de l'exportation des logiciels Abacus, afin de déterminer si les lois et règlements applicables sont respectés. Le client s'engage à indemniser Abacus pour toute violation de ces lois et règlements. Abacus pourra, sur demande écrite, fournir au client une liste des composants et des logiciels tiers pour une version particulière des logiciels Abacus.
14. Certains modèles de licence permettent l'activation et l'utilisation de services supplémentaires de tiers, gratuitement ou contre rémunération. Dans ces cas, le client accepte les dispositions contractuelles de l'entreprise tierce, applicables pour la fourniture des services. Abacus n'est ni partie contractante ni tenue de fournir les services de la société tierce, de maintenir sa connexion ou d'offrir toute autre garantie pour l'utilisation des services.
15. Abacus conserve l'ensemble des droits aux logiciels Abacus non accordés expressément au client dans le présent contrat de licence. En font partie les droits de propriété, le copyright, les droits d'auteur, les droits de brevet, les droits de marque et tous les autres droits de propriété sur les logiciels Abacus, les droits de distribution, les droits de traitement, location incluse, ou équivalents.

III. Conditions d'utilisation

1. L'installation et la configuration des logiciels Abacus par le client ou par des tiers qu'il aura mandatés sont effectuées sous sa propre responsabilité et à ses frais.
2. La fourniture du code source des logiciels Abacus n'est pas partie intégrante du présent contrat. Le client n'est pas autorisé à modifier les logiciels Abacus, notamment à les décompiler.
3. Le client n'a pas le droit de contourner les limites de la portée de la licence en intégrant ses propres composants de programme dans les logiciels Abacus. Il ne lui est notamment pas permis d'augmenter le nombre d'utilisateurs licenciés par la programmation d'une interface utilisateur propre ("interface"). Si des utilisateurs saisissent ou visualisent des données à l'aide d'une interface tierce, lesquelles seront traitées au moyen d'interfaces en ligne (SOAP etc.), une licence sera nécessaire pour ces utilisateurs.
4. Abacus accorde une licence pour des interfaces et des générateurs de rapports permettant d'exporter des données issues des logiciels Abacus vers des systèmes tiers où elles seront traitées et dont le but principal est autre que de les visualiser et de les analyser. L'utilisation d'interfaces et de générateurs de rapport, dans le but principal de visualiser ou d'imprimer des données à l'aide d'un système tiers, n'est autorisée que si un utilisateur du système tiers est aussi enregistré comme utilisateur Abacus.
5. Les objets du contrat, documentations, propositions, programmes test, etc. d'Abacus, mis à la disposition du client avant ou après conclusion du contrat, sont la propriété intellectuelle d'Abacus et sont couverts par le secret d'affaires et d'entreprise. Ils doivent être traités de manière confidentielle et utilisés aux seules fins prévues.
6. Si le client acquiert une licence pour une solution professionnelle dont l'extensibilité ne se fait pas par utilisateur, mais dans une unité typique pour la branche et ne pouvant être contrôlée par le logiciel (p. ex. habitants, compteur, lits), il est tenu d'informer spontanément Abacus ou le partenaire de distribution ou le partenaire contractuel de toute modification.
7. Le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les personnes ayant accès aux logiciels Abacus respectent également les obligations qui leur incombent de par le présent contrat de licence. Toute violation du contrat de licence par ces personnes sera considérée comme une violation du présent contrat de licence.
8. Le client a le droit de faire les copies de sauvegarde des logiciels Abacus nécessaires pour une exploitation sûre. Les copies de sauvegarde devront, dans la mesure où cela est techniquement possible, être munies de la mention relative aux droits d'auteur d'Abacus et être conservées en lieu sûr. Les mentions relatives aux droits d'auteur existantes ne doivent être ni supprimées, ni modifiées, ni masquées. Les copies qui ne sont plus utilisées devront être supprimées ou détruites. Le manuel d'utilisation en ligne des logiciels Abacus ne pourra être employé qu'à des fins internes et propres à l'entreprise. Les autres documents fournis par Abacus, tels que les supports de cours, sont régis par des conditions distinctes.
9. Abacus s'engage à mettre à la disposition de chaque client les informations d'interfaces relatives aux objets business Abacus, dans la mesure où cela est possible, techniquement et en pratique.
10. Si les logiciels Abacus du client sous licence sont endommagés en tout ou en partie, voire accidentellement supprimés, le partenaire de distribution ou le partenaire contractuel du client ou Abacus, le cas échéant, les remplacera gratuitement, contre facturation des frais et débours engagés.
11. Abacus assure la livraison électronique des logiciels Abacus au moyen de téléchargements. Le client est responsable du téléchargement des logiciels Abacus. Abacus pourra subordonner la mise en service des logiciels Abacus et celle des mises à jour, servicepacks, hotfixes ainsi que l'utilisation d'abonnements et d'autres services, à un contrat de maintenance ou à un accord similaire, à l'activation ainsi qu'à l'acceptation du contrat de licence pour les logiciels Abacus (EULA) en vigueur pour les logiciels Abacus. Dans le cadre du processus d'activation, le

numéro de licence du client, les informations relatives à l'environnement système telles que l'adresse IP, l'adresse MAC, le nom du serveur ou autres, ainsi que les indications facultatives complétées par le client (p.ex. relatives à la personne de contact) seront automatiquement transmises aux serveurs d'Abacus. Abacus traite ces informations de manière confidentielle.

12. En outre, Abacus a le droit de vérifier en permanence le respect des clauses de la licence grâce à des déclarations personnelles du client ou en enregistrant les activations effectuées chez le client ainsi que par le biais d'une société d'audit reconnue (une fois par an). Abacus s'engage et oblige la société d'audit à respecter les intérêts légitimes et le secret d'affaires du client et à garantir la continuité de ses activités. Le client soutiendra de bonne foi un tel contrôle. Le client supportera les coûts raisonnables encourus si l'examen devait révéler une utilisation non conforme au contrat des logiciels Abacus et acquerra les licences supplémentaires requises à compter du début de l'utilisation. Demeurent réservés les prétentions en dommages-intérêts ou le droit à des intérêts moratoires plus étendus.

IV. Procédure en cas de défauts

1. Les droits d'utilisation limités sont valables pour les logiciels Abacus, tels qu'ils ont été livrés.
2. Abacus garantit qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à l'utilisation des logiciels Abacus par le client conformément au contrat ("vice juridique"). En cas de vice juridique, Abacus garantit qu'elle fournira au client final, à son choix, une utilisation juridiquement incontestable des logiciels Abacus ou de logiciels équivalents.
3. Le client informera immédiatement Abacus par écrit si des tiers devaient faire valoir contre lui des droits de propriété (p.ex. droits d'auteur ou de brevet) pour les logiciels Abacus. Le client habilite Abacus à gérer elle-même tout litige futur avec des tiers. Aussi longtemps qu'Abacus fera usage de cette compétence, le client ne pourra reconnaître les prétentions de tiers sans l'accord d'Abacus. Abacus s'opposera alors aux prétentions du tiers à ses frais, dans la mesure où elles ne résultent pas d'une violation des devoirs du client ou du client final (p.ex. utilisation du programme contraire au contrat).
4. Les logiciels Abacus présentent la qualité habituelle de tels logiciels. Ils ne sont toutefois pas exempts d'erreurs. Une atteinte aux fonctions des logiciels Abacus, résultant en tout ou en partie de défauts de hardware, des conditions d'environnement, d'une utilisation inappropriée ou analogue, ne constitue pas un défaut. Une altération de qualité négligeable ne sera pas prise en considération.
5. Le présent contrat de licence ne prévoit aucune garantie pour les défauts matériels. Celle-ci existera exclusivement dans le cadre de contrats séparés, généralement entre le client et son partenaire de distribution ou partenaire contractuel. Abacus a réglé pour sa part sa garantie en tant que fabricant de logiciels vis-à-vis du partenaire de distribution ou du partenaire contractuel du client.

V. Responsabilité et limitation de la responsabilité

1. Une responsabilité d'Abacus, au-delà des droits à la garantie du client décrits au paragraphe 4, sera entièrement exclue – dans la limite autorisée par la loi. Cela s'applique notamment aux dommages résultant d'une responsabilité sans faute.
2. Abacus ne répond vis-à-vis du client que des dommages directs résultant notamment de l'utilisation du logiciel, dans la mesure où ils sont dus à un acte intentionnel ou une négligence grave.
3. La responsabilité d'Abacus est exclue pour tout dommage causé par négligence légère. Toute responsabilité des auxiliaires d'Abacus est également exclue – dans la limite autorisée par la loi.

4. Une responsabilité pour des dommages indirects, par exemple dommages consécutifs tels que pertes d'exploitation, coûts supplémentaires, pertes de revenus, atteinte à la réputation, préjudice porté à la renommée, mais aussi autres pertes indirectes tels que perte complète ou partielle de données, dommages dus à une interruption de l'exploitation, dommages causés par des tiers ou d'autres dommages, économies non réalisées, créances ou frais consécutifs à des dépenses du client, perte de gain, est exclue – dans la limite autorisée par la loi.
5. Dans la limite autorisée par la loi, sa responsabilité se limitera au prix d'achat de la licence, le cas échéant, sinon à quatre fois les frais d'utilisation annuels récurrents.
6. Les prétentions du client se prescrivent par 12 mois.
7. Dans la mesure permise par la loi, ces limitations de responsabilité s'appliquent aussi bien aux prétentions contractuelles qu'extracontractuelles.
8. Abacus ne répond pas des prétentions ou dommages résultant de l'utilisation des logiciels ou de services de fournisseurs tiers, activés ou intégrés par le client lui-même. Le client est tenu de libérer Abacus de toute prétention résultant de l'utilisation d'un tel service et d'indemniser Abacus pour tout dommage subi par Abacus du fait de l'utilisation d'un service par le client.

VI. Durée et fin du contrat

1. La propriété des objets livrés et les droits d'utilisation limités des logiciels Abacus ne sont transférés au client qu'après acceptation du présent contrat de licence. En l'absence d'acceptation du contrat de licence, Abacus pourra exiger du client la restitution des objets livrés et une confirmation écrite que ceux-ci et toutes les copies des logiciels Abacus ont été détruits resp. supprimés.
2. Le contrat de licence est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet avec l'activation de la licence. En cas d'utilisation des logiciels Abacus par le client conforme au contrat, ni le client ni Abacus ne pourront résilier le présent contrat de licence.
3. En cas de violation significative du contrat de licence par le client, notamment s'il devait ne pas respecter l'étendue du droit de licence qui lui a été accordé ou s'il devait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Abacus, celle-ci pourra résilier le contrat de licence avec effet immédiat, sans avertissement préalable. De plus, Abacus pourra résilier après un seul avertissement et avec effet immédiat le présent contrat de licence si le client ne devait pas payer les frais de licence convenus contractuellement avec Abacus, un partenaire de distribution ou un partenaire contractuel du client.
4. Chaque partie contractante est libre de résilier le contrat pour juste motif.
5. Une résiliation s'étend à tous les programmes, toutes les applications et tous les modules ainsi qu'à tous les droits d'utilisation accordés pour ceux-ci.
6. En cas de résiliation du contrat de licence, le client n'aura droit à aucun remboursement des paiements. Il sera toutefois tenu de cesser d'utiliser les logiciels Abacus ainsi que la documentation et les instructions d'installation correspondantes, de les supprimer, ainsi que de détruire tous les supports de données contenant les logiciels Abacus. Sur demande d'Abacus, le client devra confirmer par écrit la destruction resp. la suppression des programmes.
7. Les contrats existants relatifs aux logiciels Abacus (tels que les contrats de support/hotline, de mise à jour/maintenance pour les logiciels Abacus ainsi que les contrats pour des services Abacus ou les contrats d'abonnement) prendront également fin en cas de résiliation. Le client sera tenu d'exécuter les obligations qui découlent de ces contrats, notamment son obligation de paiement, jusqu'au prochain terme de résiliation ordinaire possible.
8. Le client peut à tout moment renoncer à son droit d'utilisation des logiciels Abacus accordé dans le présent contrat. Il ne sera pas pour autant dispensé de remplir ou de respecter les obligations découlant du présent contrat de licence ou d'autres accords en relation avec les logiciels Abacus.
9. Toute résiliation doit revêtir la forme écrite.

VII. Dispositions finales

1. Les présentes clauses de licence remplacent les éventuels accords de licence antérieurs entre Abacus et le client. La version la plus récente du contrat de licence utilisateur final (EULA) pour les logiciels Abacus, acceptée par le client, s'applique. Une nouvelle version sera également considérée comme acceptée si elle a été confirmée par le client ou par une personne qu'il aura mandatée lors de l'installation de nouvelles versions du programme ("mises à jour"), de servicepacks ou de hotfixes.
2. Les modifications ou avenants au présent contrat de licence, convenus par écrit entre le client et Abacus, resteront valables en cas de version plus récente du contrat de licence utilisateur final (EULA) pour les logiciels Abacus.
3. Les droits du client pour les logiciels Abacus ainsi que ses prétentions vis-à-vis d'Abacus sont définis de manière exhaustive dans le présent contrat de licence. D'éventuelles conditions de vente ou de licence divergentes du client sont exclues.
4. Des clauses de licence supplémentaires ou divergentes ne seront valables que si elles ont été fixées par écrit et dûment signées par les deux partenaires contractuels. Cette réserve de la forme écrite s'applique également à la suppression ou à la modification de la présente clause.
5. Si certaines dispositions du présent contrat de licence s'avéraient nulles ou sans effet, la validité des autres dispositions ne s'en trouvera pas affectée. Une disposition caduque du présent contrat sera d'emblée remplacée par la disposition se rapprochant le plus du but économique du contrat. Il en va de même en cas de lacune du contrat.
6. Tout litige relatif au présent contrat de licence ou en relation avec ce dernier est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège d'Abacus. Abacus est toutefois autorisée à saisir les tribunaux du siège du client en cas de litige.
7. Le présent contrat de licence est régi par le droit suisse, à l'exclusion des règles du droit international privé et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.
8. Le présent contrat de licence est rédigé en allemand, en anglais, en français et en italien. En cas de divergences ou de contradictions, la version allemande fait foi.

Approbation

du contrat de licence utilisateur final (EULA) pour logiciels Abacus

Entreprise

Service

Personne de contact

Rue

NPA/Lieu

Téléphone

Pays

N° de licence

Par sa signature juridiquement valable, le client reconnaît et accepte les conditions de licence.

Lieu, date : _____

Nom : _____ Signature : _____

Nom : _____ Signature : _____